

APPEL A PROJETS 2021
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Bretagne »

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 22)

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

Depuis 2011, l'Etat contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation ».

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) est chargée de gérer le fonds avec le concours des Services Départementaux Jeunesse Engagement Sports. Elle s'appuie sur une commission régionale consultative coprésidée par l'Etat et la Région et des collèges départementaux consultatifs, présidés par le préfet de département ou son représentant, associant des représentants de collectivités et des personnalités qualifiées du monde associatif. Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation » pour des actions menées en 2021, pour les associations dont le siège social est en Côtes-d'Armor.

La date limite de dépôt est fixée au 15 mars à minuit.

(Dépôt de la demande obligatoirement sur Démarches Simplifiées voir pages 2 et 7).

Nous vous demandons de lire la présente note avec attention, avant toute demande éventuelle de financement.

La demande d'une association remplissant l'ensemble des critères administratifs et financiers pourra ne pas être retenue : en effet l'enveloppe budgétaire ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes. Le service instructeur appréciera dans quelles mesures le dossier présenté répond aux priorités fixées (cf point 2) et fixera le montant du concours financier en conséquence.

Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

En cas de non financement un motif vous sera communiqué.

Contact - tél : 02.96.62.83.45/ mail : sdjes-fdva2@cotes-darmor.gouv.fr

POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJET FDVA 2

Date de clôture ?	15 mars 2021 MINUIT		
Quels objectifs ?	- Soit développer mon projet associatif = volet fonctionnement. - Soit développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations = volet innovation.		
Qui peut candidater ?	Les associations : - de tout secteur régi par la loi du 1^{er} juillet 1901. - avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Côtes-d'Armor avec un RIB et compte bancaire séparé. - existant depuis au moins 1 an. - avec un numéro RNA, SIRET.		
Quelles priorités ?	Associations prioritaires : - fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum. - non financées en 2020. - menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs et reconnues comme point d'appui à la vie associative (PAVA) par les services de l'Etat. - situées ou intervenant en zone rurale. Attention, il s'agit de priorités (non cumulatives) et non de critères d'exclusion. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Priorités pour le soutien au fonctionnement : - implication des bénévoles réguliers dans le projet. - contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents - intérêt général. </td><td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Priorités pour les nouveaux projets de coopération: - coopérations entre associations. - réponse à des besoins non ou peu couverts. - démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action. </td></tr> </table>	Priorités pour le soutien au fonctionnement : - implication des bénévoles réguliers dans le projet. - contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents - intérêt général.	Priorités pour les nouveaux projets de coopération: - coopérations entre associations. - réponse à des besoins non ou peu couverts. - démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.
Priorités pour le soutien au fonctionnement : - implication des bénévoles réguliers dans le projet. - contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents - intérêt général.	Priorités pour les nouveaux projets de coopération: - coopérations entre associations. - réponse à des besoins non ou peu couverts. - démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.		
Quels financements ?	En 2020, la moyenne des subventions accordées était de 1 850 euros. Les financements accordés vont de 1 000 à 10 000 euros à titre exceptionnel.		
Quels points de vigilance concernant le budget?	- la demande concerne des actions menées en 2021 uniquement. - la subvention FDVA 2 demandée doit apparaître clairement dans le budget présenté et ne pas dépasser 50% du budget de l'association. - le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses). - l'équilibre charges et produits doit être respecté.		
Comment candidater ?	Rendez-vous https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fdva-2-2021-cotes-d-armor- Attention, une seule demande par association : - soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement. - soit départemental, soit interdépartemental. Pour les associations ayant un champ d'intervention sur plusieurs départements, vous pouvez déposer une demande de subvention interdépartementale auprès de la DRAJES.		
Comment être aidé, accompagné ?	- 2 webinaires sont prévus : Jeudi 11 février de 10h à 11h30 et mardi 15 février de 12h à 13h30. Consultez la FAQ en ligne. - Contact tél : 02.96.62.83.45 - Mail : sdjes-fdva2@cotes-darmor.gouv.fr		

1 ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les associations de tout secteur régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui respectent la **liberté de conscience**, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- un objet d'**intérêt général**,
- une **gouvernance démocratique** (réunion régulière et renouvellement des instances),
- une **transparence financière**.

Les associations éligibles ont un **siège social en Côtes-d'Armor** avec :

- un numéro RNA (Registre National des Associations, cf greffe des associations),
- un numéro SIRET (cf INSEE),
- une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale).

Les établissements secondaires d'une association nationale, domiciliés dans le département des Côtes-d'Armor disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

Points de vigilance

▲ **Les associations sollicitant une demande de subvention interdépartementale sont invitées à :**

- prendre connaissance de l'appel à projets sur le site de la DRJSCS de Bretagne.

▲ **Associations non éligibles :**

- associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ;
- associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles) ;
- associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités ;
- associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2021

ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

UNE PRIORITE EST DONNEE AUX ASSOCIATIONS :

- fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum.
- non financées en 2020.
- contribuant à la **mission d'information et d'accompagnement des bénévoles des associations** (CRIB ou associations reconnues comme point d'appui à la vie associative (PAVA) par les services de l'Etat).
- situées ou intervenant en zone rurale.

Il s'agit de priorités (non cumulatives) et non de critères d'exclusion.

TYPE DE DEMANDE et PRIORITÉS DE FINANCEMENT

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total. Elle peut la formuler soit :

- 1 au titre de son fonctionnement, du soutien global à l'activité associative.
- 2 au titre de l'innovation.

FDVA 2 AXE « FONCTIONNEMENT » : SOUTIEN GLOBAL AU PROJET ASSOCIATIF

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- avec une **forte implication de bénévoles**, impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte, à fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités).
- contribuant au **dynamisme de la vie locale**, au-delà de leurs adhérents.
- contribuant à **l'intérêt général**, et en particulier à la lutte contre les inégalités sociales, les inégalités femmes/hommes, la fracture numérique ainsi qu'au lien social et à la mixité sociale ou inter-générationnelle, la préservation de l'environnement, les valeurs de la République, l'implication des jeunes dans les associations (il ne s'agit pas là de secteurs associatifs mais d'activités pouvant être menées par toute association de façon transversale).

La présentation de la demande pourra s'appuyer sur quelques actions significatives (à préciser dans le document CERFA).

FDVA 2 AXE « INNOVATION » : NOUVEAUX PROJETS DE COOPERATION

Une attention particulière sera donnée aux projets caractérisés à la fois par :

- **de nouvelles coopérations et mutualisations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations de champs ou secteurs d'activités différents.** Exemple de différents secteurs : humanitaire et action sociale / santé / défense des droits et des causes / éducation / insertion / sports / culture / loisirs / environnement).
Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières...) est demandée.
- la réponse à **des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).
- des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

Points de vigilance

- ⚠ ***Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'une aide au titre du « fonctionnement » ou de « l'innovation ». Une seule demande au total par association.***
- ⚠ ***La demande de financement concerne le fonctionnement 2021 ou des actions réalisées exclusivement en 2021.***
- ⚠ ***Non éligibles aux axes « fonctionnement » et « innovation » :***
 - études (état des lieux, étude prospective),
 - formations (de bénévoles et de professionnels),
 - investissements d'équipement hors achat de matériel courant,
 - création d'emploi ou soutien direct à l'emploi.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

- ✓ **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** des budgets de l'association et du budget du projet demandé doit être respecté (montant des charges = montant des produits). Un excédent raisonnable (apprécié par l'administration au regard du budget présenté) pourra-t-être présenté.
- ✓ **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.
- ✓ **Le montant de la demande de subvention FDVA 2 doit :**
 - apparaître clairement dans le budget dans la colonne « produits ».
 - être inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association.
 - être compris entre 1 000 et 10 000 euros. Pour information, en 2020, la moyenne des subventions attribuées en Côtes-d'Armor était de **1 850 euros**.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

ÉTAPE 1 : CONSTITUER VOTRE DOSSIER

- ✓ **Télécharger et compléter le formulaire** [Cerfa 12156*05](#)
Et réunir les pièces suivantes :
- ✓ Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière AG ;
- ✓ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) ;
- ✓ Un RIB au nom de l'association, strictement identique au SIRET (nom et abréviation, adresse) ;
- ✓ L'avis de situation du répertoire SIRENE (lien INSEE) ;
- ✓ Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- ✓ Compte-rendu, uniquement pour les associations soutenues en 2020 au titre du FDVA 2 :
 - soit le CR financier (*formulaire cerfa 15059*2 pour un soutien à l'innovation en 2020*, <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>)
 - soit le CR d'activités et le rapport de compte validés en AG les plus récents *pour un soutien au fonctionnement global de la structure obtenu en 2020*.

L'attestation sur l'honneur à compléter dans « Démarches Simplifiées » pour les actions financées en 2020 au titre de l'innovation qui n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire.

Points de vigilance

⚠ Merci de vérifier impérativement les éléments suivants avant de passer à l'étape 2 :

- Le RIB doit être strictement identique à l'avis de situation du répertoire SIRENE <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> : nom, adresse exacte de l'association et acronyme de l'association (sans mention supplémentaire).
- Au besoin, merci de réaliser ces obligations déclaratives :

Pour vérifier votre numéro SIRET au répertoire cf INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Pour procéder à toute modification (ex : adresse et nom) : merci de contacter l'I.N.S.E.E. de Metz (sirene-associations@insee.fr).

Pour en savoir plus : <https://www.insee.fr/fr/inform>.

⚠ Afin de sécuriser les procédures, les associations doivent conserver une version PDF de leur dossier complet.

ÉTAPE 2 : PROCÉDER À L'ENVOI DU DOSSIER VIA LE SITE DÉMARCHES-SIMPLIFIÉES

Une fois l'ensemble des pièces réunies, adressez votre demande de subvention en vous connectant au site démarches-simplifiées au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fdva-2-2021-cotes-d-armor->

Points de vigilance

⚠ Attention : les dossiers incomplets, hors délai ou non conformes ne seront pas examinés. Il ne sera procédé à aucun rappel de document.

⚠ Pour rappel : ce lien est dédié uniquement aux demandes de subvention *départementales pour les Côtes-d'Armor* au titre du FDVA2 « fonctionnement et innovation ».

4 CALENDRIER

Diffusion de l'appel à projets FDVA 2 « fonctionnement-innovation » : 1^{er} février 2021

**Date limite de retour des demandes de subvention :
15 MARS 2021 à minuit**

Commission régionale consultative FDVA : 1^{er} juin 2021

Publication des résultats : 18 juin 2021 (site <http://bretagne.drjscs.gouv.fr/>)

CONTACT : tél : 02.96.62.83.45/ mail : sdjes-fdva2@cotes-darmor.gouv.fr